

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1163

présenté par
M. Son-Forget

ARTICLE 5

Après l'alinéa 16, insérer les quatre alinéas suivants :

« 1° *bis* Les seuls soignants à vacciner obligatoirement sont ceux :

« - exposés aux immunodéprimés et aux patients de soins intensifs ;

« - travailleurs en médecine interne ou maladies infectieuses ;

« - au contact d'autres populations à risque : obèses en diabétologie, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et services de gériatrie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter le risque de mise en arrêt maladie dans cette situation de flux tendu.

Jusqu'à 10 % du personnel soignant risquent de déposer RTT en septembre et octobre, mais les pertes de salaire de deux mois sont acceptables pour les couples où les deux conjoints travaillent, ou possèdent quelques économies. Il s'agit d'un risque grave, particulièrement dans une période tendue.